



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL INTÉRIEUR
Direction générale Institutions et Population

Direction des élections

Park Atrium – Rue des Colonies, 11
1000 BRUXELLES

Le présent formulaire doit être transmis au Service public fédéral Intérieur, Service des Élections / Frais de déplacement, Park Atrium – Rue des Colonies, 11 - 1000 BRUXELLES, **au plus tard trois mois** après le jour du scrutin.
Vous souhaitez être payé plus vite ? Dorénavant vous pouvez introduire on line vos frais de déplacement. Sur www.elections.fgov.be, vous trouverez un lien vers cette application on line.

**ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DE LA CHAMBRE, DU PARLEMENT WALLON
ET DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE DU 26 MAI 2019**
DÉCLARATION DE CRÉANCE.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES ÉLECTEURS.

Prière de lire les instructions en bas de cette page avant de compléter le présent formulaire ^(1 à 4).

Le (la) soussigné(e)

NOM

PRÉNOM

Domicilié(e)

RUE

N°

N° BTE

CODE POSTAL

COMMUNE

TÉLÉPHONE

Fax

déclare par la présente que lui est dû le remboursement des frais de déplacement entre les communes de ⁽²⁾

ET

ET RETOUR

DÉPART

DESTINATION

Pour personnes, à savoir lui-même (elle-même) et les autres membres de sa famille disposant du droit de vote :

NOMBRE

.....
.....
.....
.....

qui ont effectué avec lui (elle) le déplacement en vue de prendre part aux élections du 26 mai 2019.

LA SOMME À REMBOURSER SERA VERSÉE SUR VOTRE COMPTE N°

⁽³⁾

Le motif du déplacement est le suivant ⁽⁴⁾ :

Il (elle) atteste que la présente déclaration est sincère et véridique.

Fait à, le 2019

Signature,

Directives à suivre pour compléter le présent formulaire :

(1) Compléter cet exemplaire en LETTRES CAPITALES et le renvoyer dûment signé à :
nom et adresse de l'administration)



(2) Indiquer le nouveau nom de la commune (après fusion) ; à défaut de pareille mention, le traitement du dossier sera immanquablement retardé.

(3) Ce numéro de compte doit être à votre nom.

(4) Indiquer la lettre correspondant à la raison adéquate :

(a) changement de résidence principale ;

(b) salariés ou appointés exerçant leur profession dans une autre commune que celle où ils doivent voter (et membres de leur famille) ;

(c) étudiant(e) séjournant en raison de ses études dans une autre commune que celle où il (elle) doit voter ;

(d) séjour dans un établissement hospitalier ou dans une maison de repos situés dans une commune autre que celle où l'on doit voter.

Tous les électeurs intéressés doivent joindre à la présente déclaration leur lettre de convocation estampillée par le bureau de vote (l'original, pas de copie), ainsi que, le cas échéant, le titre de transport en commun dont ils ont fait usage. Les électeurs visés au (a) doivent joindre en outre un certificat d'inscription dans les registres de la population ; les électeurs visés aux (b), (c) et (d) doivent joindre en outre une attestation soit de l'employeur, soit de la direction de l'établissement d'enseignement, soit de l'établissement hospitalier ou de la maison de santé. Les dossiers incomplets seront renvoyés à l'électeur.

**N.B. MENTIONNEZ VOS COORDONNÉES DE FAÇON CLAIRE ET COMPLÈTE POUR PERMETTRE UN PAIEMENT RAPIDE !
VÉRIFIEZ VOTRE NUMÉRO DE COMPTE !**